

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :
14 décembre 2018

Date d'affichage :
27 décembre 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, CERLES, Mmes CHAMPEL, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL

ABSENTS :

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

M. Jacques DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jacques LAMY

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
absent

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Serge BIONNIER

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018**

QUESTION N° 17

OBJET : Service Civique : mise en place de contrats d'engagement

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 6 décembre 2018.**

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

1/ La mise en place du service civique

La collectivité doit demander un agrément. Celui-ci est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Chaque collectivité doit définir les missions qui peuvent être confiées au jeune en lien avec les domaines ciblés par le dispositif.

En contrepartie, le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire.

La collectivité, quant à elle, prend en charge les frais d'alimentation ou de transport via le versement de prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois minimum (**montant prévu par l'article R121-25 du code du service national - 7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} janvier 2018 : 107,58 €**).

A noter : l'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

2/ Au sein de la commune de Riom

La commune de Riom souhaite s'engager dans ce dispositif afin de permettre à des jeunes d'obtenir une première expérience professionnelle et mettre en place des actions spécifiques et valorisantes pour la collectivité. Cette démarche s'inscrit dans la politique jeunesse de la collectivité.

Dans un 1^{er} temps, une expérimentation pourrait être conduite au sein des services de la Direction de la Culture. L'une des thématiques envisagée serait d'amener de nouveaux publics sur les saisons culturelles (accès à la culture pour les publics jeunes et fragilisés).

Cette expérimentation pourra être ensuite être relayée sur d'autres services au regard des besoins identifiés en amont.

Un agent référent sera désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport (revalorisée en fonction de la valeur du point) sont prévus au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ainsi que les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,**
- **verser l'indemnité telle que fixée par les textes réglementaires aux personnes recrutées en contrat d'engagement de service civique.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 20 décembre 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL